

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

COMMUNAUTE CONGOLAISE DE AUSTIN TEXAS

STATUT.

CHAP 1: CONSTITUTION-OBJET-SIEGE SOCIAL-DUREE

ART1;

EST FONDÉ ENTRE LES ADHÉRENTS ET HABITANTS RÉSIDENTS DANS LA VILLE DE AUSTIN DANS L'ETAT DE TEXAS UNE COMMUNAUTÉ AYANT POUR DÉNOMINATION COMMUNAUTE CONGOLAISE À AUSTIN TEXAS.

ART. 2: OBJET:

LA COMMUNAUTÉ A POUR OBJET;
DÉVELOPPER LA CONVIVIALITÉ ET LA FRATERNITÉ ENTRE ADHÉRENTS.
PROMOUVOIR LES ÉCHANGES ET RÉFLEXIONS SUR LES QUESTIONS DIVERSES À CARACTÈRES SCIENTIFIQUES,MÉDICALES,SOCIALES,CULTURELLES,ÉCONOMIQUES ET PROFESSIONNELLES
CONTRIBUER AU RAYONNEMENT DE LA RDC.
CONTRIBUER AU RESPECT DES LOIS AUX ÉTATS- UNIS.
COOPÉRER AVEC LES PARTENAIRES PUBLICS ET PRIVÉS(ASSOCIATIONS CONGOLAISES,INSTITUTIONS PUBLIQUES OU AUTRES).
LA COMMUNAUTÉ EST APOLITIQUE ET LAÏQUE.

ART 3: SIÈGE SOCIAL: EGLISE CITE DES VICTOIRES.

ART 4.: DUREE: INDETERMINEE.

ART 5.: COTISATION MENSUELLE:

LA COTISATION MENSUELLE EST FIXÉE À 10\$.
LORS DES DEUILS.MARIAGES ET CAS SPÉCIAUX DE FÊTE ET AUTRES URGENCES,DES COTISATIONS SPÉCIALES SERONT ANNONCÉES.

NOTEZ BIEN SEULS LES MEMBRES DE CATÉGORIE PREMIER DEGRÉ SE EXIGERA LES CONTRIBUTIONS.

PREMIER DEGRÉ: PAPA,MAMAN,ENFANTS,MARI,EPOUSE,EPOUX OU MEMBRE
RÉSIDENT PHYSIQUEMENT DANS TA RÉSIDENCE.

ART 5.COMPOSITION DES MEMBRES:

LA COMMUNAUTÉ SE COMPOSE DES MEMBRES ACTIFS ET MEMBRES D'HONNEUR.
LES MEMBRES D'ACTIFS SONT CEUX QUI PARTICIPENT ACTIVEMENT À LA
RÉALISATION DE LA MISSION,ILS PAYENT UNE COTISATION,ILS PARTICIPENT AUX
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE ANNUELLE.

POUR ÊTRE MEMBRE ACTIF IL FAUT ÊTRE CONGOLAIS VIVANT À AUSTIN ET
REMPLISSANT UNE FORMULAIRE D'ADHÉSION,RÉGULARISER SA COTISATION
ANNUELLE.

LE BUREAU AGRÉÉ LA QUALITÉ DU MEMBRE POSTULANT.

LES MEMBRES D'HONNEUR: SONT LES PERSONNES MORALES OU PHYSIQUES QUI NE
SONT PAS MEMBRES ACTIFS ET QUI APPORTENT UNE CONTRIBUTION
MORAL,PSYCHOLOGIQUE ET FINANCIÈRE À LA COMMUNAUTÉ SELON LEURS BONNE
VOLONTÉ ,LEURS DISPONIBILITÉ SANS OBLIGATION OU IMPOSITION ET SANS EXIGER
RÉCOMPENSES OU SERVICES DES DONS OU ACTIONS POSÉES.

ART. 6: NOUVEAUX VENUS.

CEUX QUI SONT VENUS HORS DES USA DEPUIS LE TEMPS DE 90 JOURS.

CEUX QUI VIENNENT D'AUTRES ETATS AUX USA DURANT 30 JOURS.

ILS PEUVENT BÉNÉFICIER D'UNE CERTAINE AIDE COMMUNE

.

ART 7.:LES MEMBRES ACTIFS SERONT TENUS DE SIGNER UNE FICHE D'ADHÉSION ET
ACCEPTER DE PAYER LA COTISATION MENSUELLE DE 10\$.

ART. 8; LES COTISATIONS SONT NON REMBOURSABLES.

ART 9:DISCIPLINE.

EN CAS DE MÉCONDUITE OU INFRACTIONS CONTRE LES LOIS DES USA LA
COMMUNAUTÉ N'EST PAS OBLIGÉ DE DÉFENDRE OU SOUTENIR LE MEMBRE FAUTIF
OU CRIMINEL.

EXEMPLES DES FAITS COMME:

VIOLENCE DOMESTIQUE,VOL,BAGARRE DANS LA RUE,NON RESPECT DES
LOIS,IVROGNERIE INCONTROLEE,ADULTERE,FRAUDE,DISCRIMINATION,RACISME.....

CHAPITRE II: LE BUREAU

LA COMMUNAUTÉ EST ADMINISTRÉE PAR UN BUREAU COMPOSÉ DE 12 MEMBRES
TOUS ÉLUS PAR L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS
RENOUVELABLE.

ART 10. ELECTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

SEULS LES MEMBRES ADHÉRENTS ACTIFS DANS LA COMMUNAUTÉ SONT AUTORISÉS À VOTER POUR LES MEMBRES DU BUREAU ET ÊTRE ÉLIGIBLE.

POUR ÊTRE ÉLIGIBLE AU BUREAU IL FAUT REMPLIR LES CONDITIONS CI APRÈS:

A.PRÉSENCE D' AU MOINS TROIS ANS AUX USA

B.AVOIR AU MINIMUM UN DIPLÔME D'ÉTAT.

LE RENOUVELLEMENT DU BUREAU A LIEU AU MOINS CHAQUE TROIS ANS APRÈS SON ÉLECTION. LES MEMBRES SORTANT SONT RÉLIGIBLES.

EN CAS DE DÉCÈS OU DÉMISSION D'UN MEMBRE LE BUREAU PRÉVOIT UN REMPLACEMENT PAR UN MEMBRE ACTIF COMPÉTENT ET APPROUVÉ PAR LE [BUREAU EN](#) CAS DE DÉMISSION DU BUREAU COMPLET IL Y AURA ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORGANISATION PAR LE BUREAU SORTANT DES NOUVELLES ÉLECTIONS.

AVANT CE TEMPS LÀ LE BUREAU SERA GÉRÉ PAR UN CONSEILLER SPÉCIAL ET UN SECRETAIRE GENERAL PROVISOIR DE L' ANCIEN BUREAU POUR GÉRER LES AFFAIRES COURANTES JUSQU'AUX ÉLECTIONS FINALES.

ART 11 .REUNION DU BUREAU.

LE BUREAU SE RÉUNIT DEUX FOIS PAR MOIS SUR CONVOCATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN COLLABORATION AVEC LE PRÉSIDENT.

LE BUREAU PEUT AUSSI ÊTRE CONVOQUÉ PAR LA MOITIÉ DES MEMBRES DU BUREAU S'IL Y A URGENCE.

LES CONVOCATIONS MENTIONNENT AUTOMATIQUEMENT L'ORDRE DU JOUR.

LA PRÉSENCE D' AU MOINS LA MOITIÉ PLUS UN MEMBRE AUTORISE LE BUREAU A DÉLIBÉRÉ SUR LES SUJETS ÉVOQUÉS DANS L'ORDRE DU JOUR.LES DÉCISIONS SONT PRISES A LA MAJORITE DES MEMBRES [PRÉSENTS.EN](#) CAS D'ÉGALITÉ LA VOIX DU PRÉSIDENT SERA PRÉPONDÉRANTE,SEULS LES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UN VOTE.

TOUS LES LES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SONT CONSIGNÉS DANS UN REGISTRE SPÉCIAL ET SIGNÉS PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET LE PRÉSIDENT DU BUREAU.

ART 12. EXCLUSION DU BUREAU

TOUT MEMBRE DU BUREAU SERA CONSIDÉRÉ COMME DÉMISSIONNAIRE:

S'IL EST ABSENT NON EXCUSÉ À SIX SÉANCES CONSÉCUTIVES DU BUREAU SAUF EN CAS DE FORCE MAJEUR.

TOUT MEMBRE ABSENT 3 FOIS PAYERA UNE AMENDE DE 30\$ ET PLUS TROIS FOIS SERA EXCLU.

LA MISE EN DISPONIBILITÉ EST AUTORISÉ JUSTE POUR UN MOIS .PASSÉ CE DÉLAI LA MISE EN DISPONIBILITÉ SERA CONSIDÉRÉ COMME DÉMISSION.

ART 13.REMUNERATIONS DES ADMINISTRATEURS

LES FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU SONT GRATUITES.

TOUTEFOIS LEUR SERONT REMBOURSÉS LES FRAIS OCCASIONNÉS PAR L'ACCOMPLISSEMENT DE LEUR MANDAT ET DONT L'ENGAGEMENT A ÉTÉ PROBABLEMENT APPROUVÉ PAR LE BUREAU.

LE RAPPORT FINANCIER DOIT ÊTRE PROBABLEMENT PRÉSENTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DOIT FAIRE MENTION DES REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE MISSION, DES DÉPLACEMENTS OU DE REPRÉSENTATION PAYÉS À DES MEMBRES DU BUREAU.

ART.14: POUVOIRS DU BUREAU

LE BUREAU EST INVESTI D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE DES POUVOIRS LES PLUS ÉTENDUS DANS LA LIMITE DES BUTS DE LA COMMUNAUTÉ ET DANS LES CADRES DES RESOLUTIONS ADOPTÉES PAR LEA ASSEMBLÉES [GÉNÉRALES.IL](#) PEUT AUTIRISER TOUS LES ACTES OUNOPERATIONS PERMIS À LA COMMUNAUTÉ QUI NE SONT RESERVES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE OU EXTRAORDINAIRE.

LE BUREAU SURVEILLE LA GESTION COURANTE DE LA COMMUNAUTÉ PAR LES MEMBRES DU BUREAU E A TOUJOURS LE DROIT DE SE FAIRE RENDRE COMPTE DE LEURS ACTES(LE PRÉSIDENT).

D'AUTRE PART L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SE VOIT DOTÉ DES POUVOIRS DISCRÉTIONNAIRES.

ELIT APRÈS TROIS ANS À BULLETIN SECRET CONCRÉTIONNEMENT LE BUREAU. PRONONCE LES RADIATIONS DES MEMBRES.

AUTORISE LE PRÉSIDENT ET LE TRÉSORIER À FAIRE TOUS LES ACTES, ACHATS, ALIÉNATIONS, EMPRUNTS HYPOTHÉCAIRES ET INVESTISSEMENT RECONNUS NÉCESSAIRES, DES BIENS ET VALEURS APPARTENANT A LA COMMUNAUTE ET PASSER LES MARCHÉS ET CONTRATS NÉCESSAIRES À LA POURSUITE DE SON OBJECTIF.

NOMME ET DÉCIDE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ.

ART.15: DE LA COMPOSITION DU BUREAU.

LES MEMBRES DU BUREAU SONT ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE. ILS SONT CHOISIS PARMI LES MEMBRES ADHÉRENTS ET ACTIFS DANS LA COMMUNAUTÉ ET PRÉSENTS DANS LES RÉUNIONS CONVOQUÉES PAR LE BUREAU PRÉCÉDENT. LE BUREAU EST COMPOSÉ DE ;

[1.LE](#) PRESIDENT

[2.LE](#) VICE PRESIDENT

[3.LE](#) SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

4.;E VICE SERETAIRE GENERAL

[5.LE](#) TRESORIER

[6.LE](#) TRESORIER ADJOINT.

[7.LE](#) RAPPORTEUR ET RELATION PUBLIQUE

[8.LE](#) RAPPORTEUR ADJOINT

9.LE DISCIPLINAIRE..

10.LES 6 CONSEILLERS ADMINISTRATIFS CHARGÉS DE: SOCIAL,JEUNESSE,JURIDIQUE ET IDENTIFICATION,DES MAMANS,CULTURE ET SPORT ET AUDIT DES FINANCES.

ART.16: RÔLE DES MEMBRES DU BUREAU.

1.LE PRESIDENT:

IL DIRIGE LES ACTIVITÉS DU BUREAU ET ASSURE LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ QU'IL REPRÉSENTE EN JUSTICE EN DANS TOUS LES CAS DE LA VIE CIVILE DANS LE RESPECT DES STATUTS EN CONFORMITÉ AVEC LES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE ET PROGRAMME DÉFINI PAR LE BUREAU.

IL CONDUIT LES RÉUNIONS DU BUREAU ET ASSUME LE BON FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ.

IL EST CHARGÉ D'OUVRIR DES COMPTES EN BANQUES,SIGNER DES CHÈQUES,EFFECTUE DES MOUVEMENTS FONS FINANCES,COORDONNÉES TOUS LES COURRIERS POSTAUX,SOLLICITER DES CRÉDITS AUPRÈS DES INSTITUTIONS ET DES DONS POUR LE BIEN DE LA COMMUNAUTÉ.

EN CAS D'EMPÊCHEMENT LE PRÉSIDENT PEUT DÉLÉGUER,SUR AVIS DU BUREAU SES POUVOIRS AU SECRETAIRE GENERAL OU A UN CONSEILLER SPÉCIAL EN FONCTION DU MATÉRIEL OU DES SUJETS CORRESPONDANT À SES HABILETÉS.

2.LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL:

IL EST RESPONSABLE DE L'EXÉCUTION ET DU SUIVI DU PROGRAMME ÉTABLI D'ACTIVITÉS ANNUELLES DÉCIDÉ PAR LE BUREAU.

IL EST CHARGÉ DE COORDONNER TOUT CE QUI EST CORRESPONDANCE,RAPPORTS DES RÉUNIONS ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,PROCÈS VERBAUX,TOUS RÉDIGÉS DANS UN REGISTRE ET DÉPOSÉ EN ARCHIVES.

3.LE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT.

IL ASSISTE SON TITULAIRE DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE SES TÂCHES.

4.LE TRESORIER:

IL ÉLABORE LE BUDGET ANNUEL ET TIENT LES COMPTES DE LA COMMUNAUTÉ. IL EST AIDÉ PAR TOUS LES CONSEILLERS EN FONCTIONS DES BESOINS NÉCESSAIRES.

IL EFFECTUE TOUS LES PAIEMENTS ET PERÇOIT TOUTES LES RECETTES SOUS LA SURVEILLANCE DU PRÉSIDENT.

IL TIENT UNE COMPTABILITÉ RÉGULIÈRE AU JOUR LE JOUR DE TOUTES LES OPÉRATIONS TANT EN RECETTES QU'EN DÉPENSES ET REND COMPTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE QUI STATUE SUR LA GESTION.

CHAP. III: ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

ART 17.: DISPOSITIONS GENERALES

TOUT MEMBRE ACTIF ÂGÉ DE 18 ANS OU PLUS A LE DROIT DE PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONVOQUÉE SUR DEMANDE ÉCRITE DU PRÉSIDENT VIA APPROBATION DU BUREAU DANS SON TROIS QUART DES DE SES MEMBRES LE COMPOSANT.

LA CONVOCATION SERA DOTÉE D'UN ORDRE DU JOUR À UN OU PLUSIEURS POINTS. EN CAS D'ÉLECTIONS TOUT MEMBRE ACTIF A UNE SEULE VOIX DÉLIBÉRATIVE. LES ASSEMBLÉES SONT CONVOQUÉES ET LES MEMBRES DOIVENT ÊTRE CONVOQUÉES AU MOINS QUINZE JOURS AVANT OU PLUS.

LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE APPARTIENT AU PRÉSIDENT ET EN SON ABSENCE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. L'UN COMME L'AUTRE PEUT DÉLÉGUER LE POUVOIR À UN CONSEILLER SELON LES RÉALITÉS CIRCONSTANCIELLES DU MOMENT ET DE TEMPS AU MOMENT DE LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE.

LES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EST PRISE A LA MAJORITE SIMPLE DES VOIX PRÉSENTES OU REPRÉSENTÉES. PAR PRINCIPE LES VOTES DES DÉCISIONS SONT PRIS À MAIN LEVÉE OU À SCRUTIN SECRET LORS DES ÉLECTIONS. LES DÉLIBÉRATIONS SONT CONSIGNÉES PAR DES PROCÈS VERBAUX CONSIGNÉS DANS UN REGISTRE SIGNÉ PAR LE PRÉSIDENT ET LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. UNE FEUILLE DE PRÉSENCE EST PRÉSENTE À TOUT MEMBRE PRÉSENT DANS L'ASSEMBLÉE ET SERA CONSIGNÉ DANS LES ARCHIVES DU SECRÉTAIRE GENERAL.

ART 18. NATURE ET POUVOIR DES ASSEMBLÉES.

RÉGULIÈREMENT CONSTITUÉES REPRÉSENTENT L'UNIVERSALITÉ DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ.

DANS LA LIMITE DES POUVOIRS QUI LEUR SONT CONFÉRÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, LES ASSEMBLÉES OBLIGENT PAR LEURS DÉCISIONS L'APPLICATION À TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS ET ABSENT DANS LES SÉANCES DITES.

ART. 19: ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

LES MEMBRES SONT CONVOQUÉS À L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE UNE FOIS PAR AN SÉLON LE RÈGLEMENT.

ELLE ENTEND LE BUREAU SUR LE RAPPORT DE LA GESTION DE TOUS LES SECTEURS DE LA VIE COMME LES FINANCES, LA MORALE, LES PROJETS ET AUTRES.

DÉLIBÈRE ET STATUE SUR LES DIFFÉRENTS RAPPORTS PRÉSENTS ET SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR.

APPROUVE LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS ET VOTE LE BUDGET DE L'EXERCICE SUIVANT.

PROMOUVOIR AU RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU BUREAU ET A LA RATIFICATION DES SIÈGES VACANTS.
FIXE LE MONTANT VALABLE POUR L'ACTUALISATION DE L'ADHÉSION.
DÉLIBÈRE ET STATUE SUR LA MODIFICATION DU STATUT OU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR.

ART 20.ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

LES MEMBRES SONT CONVOQUÉS DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR L'ARTICLE 17.L'ASSEMBLÉE NE PEUT SE TENIR QUE SI TROIS QUART DES MEMBRES SONT PRÉSENTS.SI LE QUORUM N'EST PAS ATTEINT LA RÉUNION PEUT ÊTRE RENVOYÉE À UNE AUTRE DATE AINSI DE SUITE.
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE STATUE SUR LES DOMAINES QUI SONT DE SA SEULE COMPÉTENCE
LES MODIFICATIONS STATUTAIRES,
LA DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ.
LES DÉLIBÉRATIONS SONT PRISES A LA MAJORITE DE DEUX TIERS DE L'ASSEMBLÉE PRÉSENTE.LES VOTES ONT LIEU À MAIN LEVÉE SAUF SI LA MAJORITÉ EXIGE LE SCRUTIN SECRET.

CHAP.IV: RESSOURCES DE LA COMMUNAUTÉ

ART 21.LES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTÉ SE COMPOSENT:
DES PRODUITS DES COTISATIONS VERSÉES À TITRE COURANT OU À TITRE EXCEPTIONNEL PAR LES PARTICULIERS OU PAR DES PDES PERSONNES GROUPÉES EN QUALITÉ DES MEMBRES D'HONNEURS.DES SUBVENTIONS ÉVÉNEMENTIELS OU DES PRESTATIONS EN NATURE FAITES PAR LES SOCIÉTÉS OU LES PERSONNES PHYSIQUES.
DES PRODUITS DES FÊTES OU MANIFESTATIONS,DES INTÉRÊTS OU REDEVANCES DES BIENS ET VALEURS QU'ELLE POURRAIT POSSÉDER AINSI QUE DES RÉTRIBUTIONS POUR DES SERVICES RENDUS.
TOUTES RESSOURCES QUI SERAIENT CONTRAIRES A ALOI AUX USA NE SERONT PAS PERÇUS.

ART.22: COMPTABILITE

IL EST TENU AU JOUR LE JOUR,UNE COMPTABILITÉ EN RECETTES ET DÉPENSE POUR POUR L'ENREGISTREMENT DE TOUTES LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES.CETTE COMPTABILITÉ SERA TENUE DE PRÉFÉRENCE EN PARTIE DOUBLE CONFORMÉMENT AU PLAN COMPTABLE GÉNÉRAL.

LES MEMBRES POURRONT DEMANDER UN AUDIT DES COMPTES AUPRÈS DU BUREAU.CETTE DEMANDE POURRAIT ÊTRE ACCEPTÉE SI ELLE EST FAITE PAR LE TROIS QUART DES MEMBRES ACTIFS DE LA COMMUNAUTÉ.

ART.23:EXERCICE

L'EXERCICE DE L'ANNÉE SOCIALE COMMENCE LE 01 JUILLET DE L'ANNÉE EN COURS ET SE TERMINE LE 30 JUIN DE L'ANNÉE SUIVANTE.

CHAP V: DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ

.

ART.24.

LA DISSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE PAR LE BUREAU ET SUIVANT TOUJOURS LES MODALITES PREVUS A L'ARTICLE [17.LA](#) DISSOLUTION ET LA DEVOLUTION DES BIENS SERA APPLIQUÉE SELON LES LOIS ET RÈGLEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ.

[ART.25.LE](#) RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR EST ÉTABLI PAR LE BUREAU EST DÉLIBÈRE ET APPROUVE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE. CE RÈGLEMENT EST DESTINÉ À FIXER LES DIVERS POINTS NON PRÉVUS PAR LES PRÉSENTS STATUTS NOTAMMENT CEUX QUI ONT TRAIT AU BON FONCTIONNEMENT PRATIQUE DES ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ.

ART.26.:FORMALITES ADMINISTRATIVES

LE PRÉSIDENT DU BUREAU EST CHARGÉ DE LÉGALISER ET DE FORMALISER TOUS LES DOCUMENTS,DÉCLARATIONS,FORMULAIRES ET PUBLICATIONS DES STATUTS ET RÈGLEMENTS D'AUTORITÉS LOCALES ET LA DIFFUSION OU LA TRANSMISSION AUX MEMBRE ACTIFS TANT AU MOMENT DE LA CRÉATION COMME A AU MOMENT DE L'EXISTENCE DU FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ.

.

FAIT À AUSTIN LE 10 JANVIER 2026

LE SECRETARIAT GENERAL.

.